

foule d'autres n'en ont pas eu l'occasion. Je fais allusion tout particulièrement à ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, se sont vus refuser les avantages accordés à d'autres. Des centaines de militaires revenus de la guerre n'avaient jamais eu d'emploi avant d'entrer dans l'Armée et, lorsqu'ils ont demandé à suivre des cours de formation professionnelle à leur retour, ils ont constaté qu'ils n'avaient pas l'instruction fondamentale nécessaire pour être admissibles aux termes de la loi. Elle exige que l'intéressé ait terminé la huitième année. J'en connais des centaines qui n'avaient pas cette formation nécessaire lorsqu'ils se sont enrôlés et qui, en conséquence, à leur retour, ont été relégués aux rangs des sans-travail. Sauf erreur, la plupart d'entre eux le sont encore. Je parle surtout de ma propre région.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable collègue peut soumettre des faits à l'appui de son assertion, j'aimerais qu'il le fasse.

M. GILLIS: Vous devriez être au courant.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne veux pas interrompre mon honorable collègue, mais on a pris des dispositions à l'égard de ceux qui n'avaient pas leur immatriculation. J'imagine que les conditions sont les mêmes en Nouvelle-Ecosse qu'en Ontario, où ceux qui n'avaient pas leur immatriculation avant d'aller outremer ont eu l'occasion de suivre un cours de formation.

M. GILLIS: Je ne veux pas amorcer de discussion avec le ministre, mais j'ai parlé de cette question avec ses fonctionnaires sur place. Je l'ai également étudiée aux comités de la Chambre des communes et j'ai signalé cette défectuosité de la loi. Je ne parle pas de ceux qui possédaient leur certificat d'admission à une université, mais de ceux qui n'avaient pas dépassé la huitième. Ils n'avaient pas qualité pour recevoir aucune aide aux termes de cette loi, et l'on a rien fait pour eux.

J'ai proposé, avant la fin de la guerre, qu'on leur offrit l'occasion de poursuivre leurs études aux frais de l'Etat, afin qu'ils pussent obtenir l'instruction nécessaire pour avoir droit aux bénéfices de cette loi. Pendant la crise économique, la plupart d'entre eux allaient nus-pieds. Leurs pères, ne travaillant qu'une couple de jours par semaine, ne pouvaient les envoyer à l'école. On doit à un manque d'intérêt de la part de ceux qui ont élaboré cette mesure qu'aucune disposition n'ait été prévue pour que ces jeunes gens obtinssent l'instruction nécessaire à l'obtention des avantages qu'offre la loi. Je veux, avant l'adoption du projet de loi, obtenir la promesse qu'on remédiera à cette lacune.

Pendant la guerre, le ministère du Travail a institué un plan de formation professionnelle et d'apprentissage dans l'industrie minière. Les résultats en ont été heureux. C'était la première fois depuis l'origine de notre industrie minière que le ministère du Travail ou le Gouvernement reconnaissait le besoin d'une telle formation. Avant la guerre, on était d'avis que l'ouvrier des charbonnages n'avait besoin que d'un bon dos et d'une intelligence bornée. Mais quand l'exploitation des charbonnages devint essentielle à la poursuite des hostilités et qu'on commença à s'occuper de cette industrie, on décida qu'elle comportait des opérations techniques. Il faut connaître un peu l'aération, les machines, l'air comprimé, autant de questions qui exigent de l'étude. Le ministère du Travail a élaboré un programme d'apprentissage en vertu duquel on envoyait dans la mine des jeunes gens qui, sous une surveillance appropriée, y suivaient un cours de six mois. Les frais de ce programme étaient peu importants, le charbon que produisaient ces garçons au cours de leur apprentissage contribuant à réduire le coût de leur formation.

Tant qu'a duré la guerre, ce programme a été appliqué, mais dès la fin des hostilités, la loi a été abandonnée et le programme a pris fin. Vu la situation actuelle à l'égard du combustible chez nous et notre état de complète dépendance vis-à-vis des Etats-Unis, je crois qu'il est temps de faire progresser cette industrie. Le ministre du Travail aurait dû continuer à appliquer cette loi visant l'industrie de la houille en même temps que le programme d'apprentissage qui était en vigueur pendant la guerre. Si on développe cette industrie, le Canada deviendra à peu près indépendant des Etats-Unis en matière de charbon. Lorsque le ministre nous proposera la deuxième lecture de ce bill, il serait bon qu'il nous dise quelques mots à ce sujet.

Il est un autre point sur lequel je désire des précisions. A moins que le ministre ne soit assuré de l'entière collaboration de l'industrie canadienne, cette mesure sera inefficace. Je citerai un exemple à propos duquel je lui ai écrit au cours des deux dernières années. La question est toujours restée en suspens, mais dans ce cas particulier le Gouvernement n'est pas à blâmer. Un groupe d'anciens combattants est revenu dans la ville où j'habite. Avant de s'enrôler, ces gens étaient apprentis dans un important atelier mécanique de la Dominion Coal Company. Ils en ont été absents pendant la guerre. A leur retour, ils n'ont pu profiter de ce plan de formation